

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 bis rue de la Libération
BP 70271
50001 SAINT-LÔ

SAINT-LÔ, le 07/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MLC SOTTEVAST

BP 102
50260 SOTTEVAST

Références : 50/2022-254
Code AIOT : 0005301789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 dans l'établissement MLC SOTTEVAST implanté BP 102 50260 SOTTEVAST. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MLC SOTTEVAST
- BP 102 50260 SOTTEVAST
- Code AIOT : 0005301789
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC) est une coopérative agricole qui exploite sur le territoire de la commune de Sottevast une laiterie-fromagerie. Les principaux produits fabriqués sont : lait pasteurisé, crème, beurre, fromage frais et yaourts.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement suite à la restructuration de la station d'épuration

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Prévention des pollutions accidentielles	Arrêté Préfectoral du 29/08/2005, article 14.10	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en service de la station d'épuration restructurée	AP Complémentaire du 20/01/2021, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la station d'épuration restructurée est désormais en service. Quelques aménagements restent à mettre en oeuvre jusqu'à la fin du premier trimestre 2023. Ce nouvel outil épuratoire devrait permettre d'améliorer de façon substantielle la qualité des effluents rejetés de manière canalisée dans la Douve en sortie de station ou de manière diffuse au travers de "l'épandage" puisque désormais plus aucun effluent brut ne sera épandu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en service de la station d'épuration restructurée

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/01/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Sans objet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'article 14.6.2 "Valeurs limites de rejet" sont applicables à compter du 1er avril 2022.
Constats : Pour mémoire, la station d'épuration a connu ces dernières années plusieurs dysfonctionnements à l'origine de pollutions du milieu récepteur, la Douve. Au regard du sous-dimensionnement de l'outil épuratoire, et en vue de satisfaire aux objectifs de la directive cadre sur l'eau de retour au bon état de la Douve, la société MLC a engagé une restructuration de la station d'épuration, dans l'objectif de fiabiliser l'outil épuratoire, de réduire les volumes rejetés à la Douve et d'atteindre l'objectif de compatibilité des rejets avec un retour de bon état du milieu récepteur. Un programme de travaux importants a été engagé sur la station de manière à ce qu'elle soit en capacité de traiter efficacement 100 % des effluents générés sur le site et que les eaux traitées puissent être soit rejetées vers la Douve soit utilisées en irrigation.
Le nouvel outil épuratoire aurait du être mis en service fin mars 2022 mais il se trouve que les travaux ont été retardés pour plusieurs raisons dont notamment les difficultés d'approvisionnement de certains équipements (pompes, instrumentation, etc.).
L'inspection a permis de constater que la station d'épuration est désormais en service. L'exploitant a indiqué que la bascule vers le nouveau poste de relevage général de réception de l'ensemble des effluents du site a été réalisée entre le 12 et le 14 septembre 2022. Depuis la fin du mois d'octobre, la totalité des effluents est traitée avant "épandage". Plus aucun effluent brut n'est épandu.
Avant passage dans la filière biologique qui a fait l'objet d'une modification (utilisation désormais de deux filières fonctionnant en parallèle), les effluents font désormais l'objet d'un pré-traitement physico-chimique dans un

bassin tampon de 2 000 m³ muni d'une couverture.

Les boues issues du pré-traitement sont déshydratées au moyen d'une presse à disque avant stockage dans deux bennes.

Le système d'instrumentation au niveau des deux canaux de rejet des effluents traités avant rejet dans la Douve a été remplacé (sonde pH et débitmètres notamment).

A noter qu'afin de réduire les consommations d'eau, un réseau spécifique a été conçu pour utiliser les eaux traitées pour les opérations de lavage des équipements plutôt que d'utiliser les eaux issues de forage.

Dans le cadre des travaux, le volume d'une des deux cuves de stockage des boues de la filière biologique a été augmenté de 900 m³ (réhausse des parois) afin de porter la capacité de stockage des boues à 6 mois.

L'inspection a constaté qu'il reste encore quelques aménagements à réaliser : finaliser la bascule vers le nouvel automate, déplacer les équipements de déshydratation des boues biologiques vers le nouveau local "boues", finaliser la mise en service du traitement tertiaire (le jour de l'inspection, seule la filtration était en service. Les essais d'ajout de chlorure ferrique et de polymères doivent commencer courant décembre 2023,), finalisation des aires de circulation, etc.

L'exploitant a indiqué que les différents travaux seront terminés pour la fin du premier trimestre 2023.



Poste de relevage général



Bassin de prétraitement



Stockage acide et chlorure ferrique



Flottateurs en sortie bassin de prétraitement



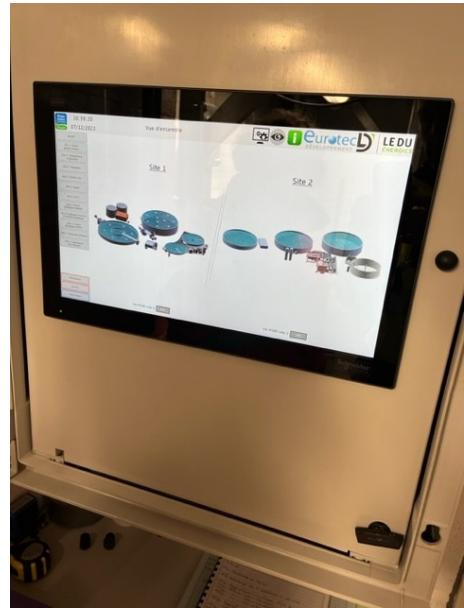
Traitements tertiaires



Local "boues"



Bennes de stockage des boues issues du prétraitement



Nouvel automate de pilotage

Observations : Dès que tous les travaux seront terminés (fin du 1er trimestre 2023), l'exploitant devra disposer d'un plan des réseaux mis à jour.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2005, article 14.10
Thème(s) : Risques accidentels, Sans objet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.
[...]
Le volume utile des capacités de rétention associées au stockage de produits dangereux ou insalubres doit au moins être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir associé; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Sur le trajet entre le site 1 et le site 2 de la station d'épuration, l'inspection a constaté la présence d'une vingtaine de containers de 1 000 litres de glycol stockés sur le sol sans rétention. Selon l'exploitant, ce stockage résulte des travaux de modification des installations de refroidissement du site.
 Stockage glycol
 Stockage glycol
Observations : L'inspection demande que l'exploitant prenne dans les meilleurs délais toutes les dispositions nécessaires pour stocker les containers de glycol dans des conditions qui permettent de prévenir toute pollution des sols ou des eaux et transmette sous 15 jours au plus tard les justificatifs correspondants.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet